

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOM DES SAISIES
du 17 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt et le 17 juillet à 20 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni en séance sous la Présidence de Madame Mireille GIORIA.

Etaient présents : tous les membres du SIVOM en exercice formant la majorité

Excusés ou représentés :

Secrétaire de séance : Madame Christelle Masson.

Nombre de membres en exercice * : **12**

Nombre de membres présents * : **12**

Nombre de membres votants * : **12**

Date de la convocation : télétransmission le 11 juillet 2020

* compétence générale 12 membres en exercice

** compétence optionnelle 8 membres en exercice

Etaient également présentes, sans voix délibérative :

Madame Mireille CANOVA – Gestionnaire SIVOM

Madame Lauriane LAVENU – Administration SIVOM

Madame la Présidente Mireille GIORIA ouvre la séance à 20 h 00.

Vu les résultats des élections des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Crest-Voland, Hauteluze et Villard sur Doron portant désignation des membres titulaires et des membres suppléants pour représenter lesdites communes au sein du Syndicat intercommunal à vocations multiples des Saisies,

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Mireille GIORIA qui a déclaré les membres du conseil syndical installés dans leurs fonctions. Il s'agit pour le collège titulaire de Mesdames Christelle MASSON, Magdalène SOCQUET-JUGLARD, Laurence BOURÉ ET Naïma KIROUANI, Messieurs Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Emmanuel HUGUET, Patrick DEVILLE-CAVELLIN, Thomas BRAY, Christophe RAMBAUD, Benjamin GARDET et Florent BOURGEOIS-ROMAIN. Pour le collège suppléant il s'agit de Madame Christelle MOLLIER, de Messieurs Xavier DESMARETS, Bernard BRAGHINI, Jean-Noël BERTHOD, Vincent DIEUDONNE et Jean-Louis AINOZ.

Madame Christelle MASSON a été désignée en qualité de secrétaire par le comité syndical installé.

Le plus âgé des membres présents du conseil, Monsieur Jean-Paul CUVEX-COMBAZ a pris la présidence de l'assemblée.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté le quorum.

Les membres titulaires présents sont Mesdames Christelle MASSON, Magdalène SOCQUET-JUGLARD, Laurence BOURÉ et Naïma KIROUANI, Messieurs Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX COMBAZ, Emmanuel HUGUET, Patrick DEVILLE-CAVELLIN, Thomas BRAY, Christophe RAMBAUD, Benjamin GARDET et Florent BOURGEOIS-ROMAIN

Décision n°01 – Election du Président et des vice-Présidents

Il est procédé à l'appel à candidatures.

Monsieur Jean-Paul CUVEX COMBAZ, Président, rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Après le bon déroulé des opérations de vote, le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour	Nombre de bulletins :	12
	Majorité absolue :	7
	Bulletin nul :	1
	Bulletin blanc :	1

Monsieur Jean-Luc COMBAZ a obtenu : 10 voix

Monsieur Jean-Luc COMBAZ ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé Président.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux élus délégués du SIVOM des trois communes membres dont ceux de Crest-Voland, récemment élus. Il indique que de nombreux dossiers les attendent : poursuite de projet d'auditorium, label qualité confort hébergement, embellissement de la station et de la maison des Saisies, devenir du stade de biathlon...

Monsieur. Jean-Luc COMBAZ, Président rappelle que, en application des délibérations antérieures du Syndicat, le SIVOM disposait de deux vice-Présidents. Il invite l'assemblée à se prononcer sur la composition de l'exécutif et propose de procéder à l'élection de deux vice-Présidents

Au vu de ces éléments, le Comité Syndical à l'unanimité :

fixe à deux le nombre de vice-présidents.

Conformément à l'article L.5211-2 et L.5211-10 du CGCT, il a été procédé ensuite, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc COMBAZ à l'élection des Vice-Présidents.

Monsieur le Président a fait appel à candidatures pour les deux vice-présidences.

1^{er} vice-Président

Monsieur Emmanuel HUGUET est candidat à la vice-présidence du SIVOM des Saisies

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

1 ^e tour	Nombre de bulletins :	12
	Majorité absolue :	7
	Bulletin nul :	0
	Bulletin blanc :	1

Monsieur Emmanuel HUGUET a obtenu : 11 voix

Monsieur Emmanuel HUGUET ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé vice-Président.

2^{ème} vice-Président

Monsieur Christophe RAMBAUD est candidat à la vice-présidence du SIVOM des Saisies

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour	Nombre de bulletins :	12
	Majorité absolue :	7
	Bulletin nul :	0
	Bulletin blanc :	1

Monsieur Christophe RAMBAUD a obtenu : 11 voix

Monsieur Christophe RAMBAUD ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé vice-Président.

Décisions n°02 – Délégation au Président

Vu l'exposé de Monsieur le Président

Le Comité Syndical, en application des articles L.2122-22, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

décide de donner délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat afin :

- 3° - De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 - 6° - De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - 7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
 - 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 - 16° - D'intenter au nom du SIVOM, les actions en justice ou de défendre le SIVOM dans les actions intentées contre lui.
 - 20° - De réaliser des lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € ;
- indique que Monsieur le Président pourra charger un ou plusieurs vice-Présidents de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégations par la présente délibération.

Décisions n°03 – Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5 711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités de fonction des Présidents et vice-Présidents des syndicats de communes, le Comité Syndical, à l'unanimité décide d'allouer à compter du 18 juillet 2020 les indemnités de fonction suivantes :

- Président : 100 % des 12.20 % de l'indice brut 1027
- Vice-Président : 100 % des 4.65 % de l'indice brut 1027

Décision n°04 – Commission d'appel d'offre

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des marchés publics,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical :

- procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, dont les résultats sont les suivants :

Président : Monsieur Jean-Luc COMBAZ

Membres titulaires : Monsieur Jean-Paul CUVEX COMBAZ
Monsieur Benjamin GARDET
Monsieur Patrick DEVILLE CAVELLIN

Membres suppléants : Madame Christelle MASSON
Monsieur Florent BOURGEOIS ROMAIN
Madame Laurence BOURÉ

- prend acte que, conformément à l'article 22-IV du code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

Décisions n°05 – Commission délégation de service public – composition-membres

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales qui prévoit qu'une commission de délégation de service public d'un établissement public, est créée lorsque la collectivité décide de confier la gestion d'un service public à un prestataire privé ou public. Cette commission est constituée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, le Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Vu l'article D1411-4 qui précise que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir notamment dès lors que le nombre de membres constituant l'assemblée est insuffisant.

Monsieur le Président rappelle que le rôle de la commission consiste notamment à :

- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (cf L 1411-1 du CGCT)
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre (cf L 1411-5 du CGCT)
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus (cf L 1411-5 du CGCT)
- émettre un avis sur les offres reçues (cf L 1411-5 du CGCT)
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (cf L 1411-6 du CGCT).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne les membres de la commission de délégation de services publics sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc COMBAZ :

sont titulaires : Magdalène SOCQUET JUGLARD, Thomas BRAY, Christelle MASSON, Jean-Paul CUVEX COMBAZ et Naïma KIROUANI ;

sont suppléants : Emmanuel HUGUET, Christophe RAMBAUD, Patrick DEVILLE CAVELLIN et Laurence BOURÉ.

- charge Monsieur le Président de signer les pièces

Décision n°06 –SAEM les Saisies villages tourisme - mandataires

Vu les résultats des élections et les délibérations des conseils municipaux des communes membres,

Vu les délibérations du SIVOM des Saisies en dates des 11 avril 2012 et 21 mars 2014

Vu les statuts de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme

En application des dispositions du décret n°85-491 du 98 mai 1985 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 et relative aux modalités de représentation des Communes, des Départements, des Régions et de leurs Groupements au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance des Société d'Economie Mixte et désormais codifiées au Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le nombre de sièges au conseil d'administration de la société SAEM Les Saisies Villages Tourisme s'élève à 8, dont 5 réservés au SIVOM des Saisies et 3 réservés aux actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements, à savoir, actuellement, 1 occupé par la SPL Domaines Skiabiles des Saisies, 1 par la SARL le Calgary, et 1 par Monsieur Mickaël TESSARD,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président du SIVOM des Saisies.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Désigne Mesdames Christelle MASSON et Naïma KIROUANI, Messieurs Jean-Luc COMBAZ, Thomas BRAY et Florent BOURGEOIS-ROMAIN pour assurer la représentation du SIVOM DES SAISIES au sein du Conseil d'Administration de la SAEM LES SAISIES VILLAGES TOURISME et ce pour la durée de leur mandat électif.
- Désigne Monsieur Jean-Luc COMBAZ pour assurer la représentation du SIVOM des Saisies au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société et ce, pour la durée de son mandat électif.
- Autorise les représentants précités à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées et notamment celle de Président du Conseil d'Administration et de directeur général, ainsi que tous mandats spéciaux qui leurs seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.

Information :

-Lecture du mail de Monsieur Bruno JOGUET concernant les nuisances sonores dus aux travaux de la rue du Mirantin. Une réflexion sera menée cet automne quant à l'autorisation des travaux durant la période estivale.

-Suite au décès de monsieur Claude MATHALY, directeur de la station des Saisies de 1984 à 1991, le comité syndical présente ses sincères condoléances à son épouse et sa famille.

-Réunions de coordination : tous les mardi matin à 8 h 00 avec les différents services de la station. Les élus titulaires du SIVOM sont tous cordialement invités.

-Une communication trimestrielle va être mise en place. Sa diffusion viendra en complément de la communication mensuelle des communes membres du SIVOM des Saisies.

-Une demande de réunion en visioconférence est faite par Monsieur Christophe RAMBAUD, 2^e vice-Président. La communauté d'agglomération Arlysère souhaitant équiper les communes d'outils afférent à la visioconférence, Monsieur Emmanuel HUGUET, 1^e vice-Président, va faire une demande pour équiper le SIVOM des Saisies.

La séance est levée à 21 h 00

Jean-Luc COMBAZ
Président
SIVOM des Saisies
316 Avenue des Jeux Olympiques
73620 LES SAISIES
Tél. 04 79 38 90 26

